**Résumé du projet de loi n° 7718**

Le 9 décembre 2020, le projet de loi n° 7719 augmentant le salaire social minimum de 2,8% dès le 1er janvier 2021 a été adopté par la Chambre des Députés.

Pour compenser cette nouvelle charge difficile à supporter par les entreprises des secteurs qui sont les plus gravement touchés par la pandémie de Covid-19, le présent projet de loi vise à mettre en place une aide financière unique sous forme de subvention en capital. Son montant est calculé sur base du nombre de salariés rémunérés entre le salaire social minimum et le salaire social minimum qualifié, qui ont été en activité au cours d’une période mensuelle se situant entre janvier et juin 2021. L’aide ne peut être demandée que pour un seul mois qui se situe dans la période éligible.

Il a été veillé à limiter les formalités administratives préalables à l’obtention de l’aide au minimum.

\*